

Monsieur Frédéric SOUILLOT
Président
AGFPN
4 rue Traversière
75012 Paris

Paris la Défense, le 05 juin 2018

PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Rapport annuel sur l'utilisation des fonds reçus en 2017

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 16 avril dernier, et conformément à l'article 4 de la convention conclue le 17 août 2015 entre l'AGFPN et le SFIC, et aux articles 6 et 7 du Règlement de gestion et d'attribution des fonds du 25 octobre 2016, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints :

- Document A : le rapport d'activité prévu à l'article L2135-16 du code du travail au titre de l'année 2016,
- Document B : l'attestation de notre commissaire aux comptes sur ce rapport,
- Document C : les comptes annuels 2017 certifiés par notre commissaire aux comptes ainsi que son rapport sur lesdits comptes annuels, approuvés par l'Assemblée Générale du SFIC en date du 23 mai 2018 ;
- Document D : le rapport de notre commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, approuvé par l'Assemblée Générale du SFIC en date du 23 mai 2018 ;

Le rapport d'activité (Document A) est composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : déclaration sur l'honneur de la Déléguée Générale du SFIC que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-11 du code du travail ;
- Pièce n°2 : identification des financements octroyés au SFIC par l'AGFPN au titre de l'année 2017 ;
- Pièce n°3 : identification des moyens mis en œuvre par le SFIC pour réaliser les missions d'intérêt général listées à l'article L2135-11 du code du travail et note descriptive des moyens mis en œuvre par le SFIC qui ont concouru aux charges exposées ;
- Pièce n°4 : description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, notre considération distinguée.

Laure HÉLARD
Déléguée Générale



Christine MORAU
Responsable du Service Comptabilité



**DOCUMENT A :
Rapport d'activité**

04
m

PIECE N°1 :
Attestation sur l'honneur

Je, soussignée.....*Laure HÉLARD*....., Déléguée
Générale du SFIC, habilitée à ce titre à représenter le SFIC, atteste sur l'honneur que les fonds reçus de
l'AGFPN au titre de l'année 2017 ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-
11 du code du travail.

Cette utilisation est détaillée dans les documents qui suivent au titre du rapport annuel d'activité prévu à
l'article L2135-16 du code du travail et attesté par notre commissaire aux comptes.

Fait à Paris la Défense, le 05 juin 2018

Laure HÉLARD
Déléguée Générale



PIECE N°2 :
Identification des financements octroyés par l'AGFPN au SFIC
pour l'année 2017

Les crédits reçus ont été enregistrés dans les comptes du SFIC selon la méthode suivante :

Les fonds ont été perçus par virement sur le compte bancaire du SFIC et ont été inscrits au crédit du compte « 758 Produit de gestion courante » dans la comptabilité du SFIC.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits reçus de l'AGFPN par le SFIC au titre de la collecte de l'année 2017 :

Versements	Date de réception	Montant (en euros)
1 ^{er} acompte	22/06/2017	1 887.00
2 ^{er} acompte	25/07/2017	3 420.00
3 ^{er} acompte	30/11/2017	3 754.00
4 ^{er} acompte	22/02/2018	3 620.00
Solde	22/05/2018	1 330.00
Total	-	14 011.00

Les crédits correspondant au premier, deuxième et troisième acomptes sont enregistrés dans les comptes du SFIC pour l'année 2017.

Les crédits correspondant au quatrième acompte et au solde sont enregistrés dans les comptes du SFIC pour l'année 2018.

Par ailleurs, nous vous rappelons que d'autres crédits reçus de l'AGFPN par le SFIC en 2017 correspondent à des crédits perçus au titre d'années de collecte précédentes:

Date de réception	Montant (en euros)	Année de collecte 2015	Année de collecte 2016
07/02/2017	2 169.00	-328.00 (*)	2 497.00
15/03/2017	1 265.00	0.00	1 265.00
17/05/2017	1 517.00	0.00	1 517.00
Total des montants perçus	4 951.00	-328.00	5 279.00

(*) Ce montant correspond à une régularisation de l'AGFPN au titre de l'année 2015.

Ces crédits reçus ont été enregistrés dans les comptes du SFIC pour l'année 2017.

En définitive, les montants perçus par le SFIC dans l'année 2017 sont de :
14 011 € + 4 951 € = 18 962 Euros,

Se décomposant comme suit :

- **14 011 € = crédits perçus de l'AGFPN pour l'année de collecte 2017**
- **4 951 € = crédits perçus de l'AGFPN pour l'année de collecte 2016 (incluant une régularisation pour l'année de collecte 2015)**

LM
an

PIECE N°3 :

**Identification des moyens mis en œuvre pour réaliser chacune des missions
d'intérêt général (art.L2135-11 du code du travail)
et note descriptive des moyens mis en œuvre par le SFIC qui ont concouru aux
charges exposées**

A) Identification des moyens mis en œuvre :

Le SFIC n'a engagé de dépenses en 2017 qu'au titre de la première mission figurant à l'article L2135-11 du code du travail, à savoir « *la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs* ».

En effet, en 2017, le SFIC étant une organisation d'employeurs agissant au niveau d'une branche professionnelle, il n'est pas habilité à contribuer aux missions figurant au 2^o¹ et au 3^o² de l'article L2135-11 du code du travail.

Le tableau ci-dessous retrace le montant global des moyens affectés à la mission n°1 précitée au titre de l'année 2017, par type de charges.

Missions d'intérêt général	Montant des charges 2017 directement imputables à la mission	Quote-part des charges générales retenue au titre de l'exercice 2017	Montant total par mission
Mission n°1	25 645,33 €	1 176,27 €	26 821,60 €
Mission n°2	-	-	-
Mission n°3	-	-	-
TOTAL	25 645,33 €	1 176,27 €	26 821,60 €

B) Note descriptive des moyens mis en œuvre :

Il s'agit ici de détailler les moyens mis en œuvre par le SFIC pour remplir la mission d'intérêt général prévue au 1^o de l'article L2135-11 du code du travail, et qui ont généré les charges dont le montant global figure dans le tableau ci-dessus.

Le chiffrage des charges directes et indirectes induites par la conduite de la mission n°1 a été établi en suivant les préconisations du « Guide pratique sur la justification comptable de l'utilisation des fonds issus du financement du dialogue social » établi par l'AGFPN.

1/ Charges directes engagées au titre de l'année 2017 pour la mise en œuvre de la mission n°1 :

Il s'agit des charges engagées en 2017 exclusivement dans le cadre des actions découlant de la mission n°1. Ces charges directement imputables sont retenues pour leur montant exact issu de la comptabilité du SFIC, enregistrées à partir de pièces comptables justificatives. Elles concernent des dépenses engagées spécifiquement dans le cadre de la mission n°1 en 2017, que le SFIC n'aurait pas supporté s'il n'avait pas mis en œuvre les actions relevant de la mission n°1.

En termes de personnel affecté à la mission n°1 en 2017, le SFIC a engagé des charges relatives :

- aux heures de travail effectif passées par un salarié du SFIC dont la fonction - Responsable des affaires juridiques et sociales – consiste notamment à mettre en œuvre la mission n°1.

¹ Mission de participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, laquelle est dévolue aux organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel, et national et multiprofessionnel.

² Mission de formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, laquelle est dévolue aux organisations syndicales de salariés.

LM oz

Le coût salarial que représentent ces heures de travail effectif tient compte du salaire brut du salarié, auquel s'ajoutent les charges et contributions patronales ;

- aux heures facturées par un consultant externe au SFIC, spécialement affecté à la mission n°1, et à ses déplacements, justifiés par factures et notes de frais ;
- aux honoraires facturés par un avocat conseil consulté par le SFIC dans le cadre de travaux relatifs à des négociations paritaires de branche (révision de la convention collective), ce qui relève de la mission n°1.

Temps de travail effectif de la Responsable des Affaires juridiques et sociales du SFIC :

Objet	Date	Temps estimé (heure)
1/ Réunions paritaires (participation et/ou animation)		
Réunion paritaire Rapport de branche et Agenda social	01/02/2017	3
SPP MCI OPCA 3+	22/02/2017	3
Réunion paritaire Salaires minimas	01/03/2017	3
Réunion paritaire Salaires minimas	30/03/2017	5
Réunion plénière du CTN F de la CNAMTS	06/04/2017	4
Commission Recommandations de la CNAMTS	25/04/2017	2
Réunion paritaire Accord sur la CPPNI	26/04/2017	3
Réunion paritaire Salaires minimas	10/05/2017	4
SPP MCI OPCA 3+	15/05/2017	3
Réunion paritaire Accord sur la CPPNI	30/05/2017	4
CPNEFP Industrie cimentière	21/06/2017	4
SPP MCI OPCA 3+	22/09/2017	3
Réunion plénière du CTN F de la CNAMTS	04/10/2017	4
Réunion paritaire GT de la CPNEFP Actualisation Charte promotionnelle pour les emplois de Laboratoire	11/10/2017	3
CPNEFP Industrie cimentière	22/11/2017	3
SPP MCI OPCA 3+	24/11/2017	3
CPPNI de l'Industrie cimentière (accord de méthode réécriture CCN)	28/11/2017	3
Sous-total 1/ :		57
2/ Travaux connexes aux réunions paritaires (conception/évaluation/préparation, formation/information, suivi)		
GT RH (Salaires)	06/01/2017	2
GT RH (Charte promotionnelle Laboratoire)	13/01/2017	5
GT RH (réécriture CCN)	18/01/2017	4
Réunion de travail Vicat (Formation professionnelle)	14/02/2017	2
GT RH (Salaires; CPPNI; CCN)	14/02/2017	5
Réunion préparation SPP MCI OPCA 3+	22/02/2017	1
GT RH (Charte promotionnelle Laboratoire)	07/03/2017	2
GT RH (réécriture CCN)	29/03/2017	6
Réunion préparation CTN F CNAMTS	06/04/2017	2
GT RH (Salaires)	10/04/2017	1

Préparation CA OPCA 3+	12/04/2017	2
GT RH (réécriture CCN)	19/04/2017	6
GT RH (réécriture CCN)	05/05/2017	6
Réunion préparation SPP MCI OPCA 3+	15/05/2017	1
GT RH (Accord CPPNI + préparation CPNEFP)	30/05/2017	3
GT RH (Décision Unilatérale Salaires)	07/06/2017	1
GT RH (Réécriture CCN + préparation CPNEFP)	21/06/2017	5
GT RH (réécriture CCN)	20/07/2017	6
Consultation avocat réécriture CCN	08/09/2017	2
GT RH (Réécriture CCN + Charte promotionnelle Laboratoire)	11/09/2017	4
Réunion préparation SPP MCI OPCA 3+	22/09/2017	1
Réunion préparation CTN F CNAMTS	04/10/2017	2
GT RH (Charte promotionnelle Laboratoire)	11/10/2017	3
Echanges bilatéraux organisations syndicales	12-26/10/17	7
GT RH (accord de méthode sur réécriture CCN)	17/10/2017	6
GT RH (préparation CPNEFP)	31/10/2017	2
GT RH (réécriture CCN)	22/11/2017	4
Réunion préparation SPP MCI OPCA 3+	24/11/2017	1
GT RH (accord de méthode sur réécriture CCN)	11/12/2017	4
Sous-total 2/ :		96
TOTAL Heures 1/ + 2/ :		153

Consultant du SFIC affecté à la mission n°1 :

Objet	Date	Heures	Coût horaires prestations	Total	frais de déplacement : 2 tickets RER
Négociation OCPA3+/DEFI	20/01/2017	3,50	171,50	600,25	5,68
CA AG3+	09/02/2017	2,50	171,50	428,75	5,68
SPP MCI	22/02/2017	4,00	171,50	686,00	5,68
Bureau OPCA3+	02/03/2017	2,50	171,50	428,75	5,68
CA OPCA 3+	20/03/2017	4,00	171,50	686,00	5,68
CA AG 3+	12/04/2017	3,00	171,50	514,50	5,68
Bureau OPCA3+	11/05/2017	3,00	171,50	514,50	5,68
Comité de pilotage TA	11/05/2017	2,00	171,50	343,00	5,68
SPP MCI	15/05/2017	2,00	171,50	343,00	5,68
CA OPCA 3+	29/05/2017	4,25	171,50	728,88	5,68
SPP MCI	22/09/2017	3,50	171,50	600,25	5,68
CA AG 3+	27/09/2018	2,50	171,50	428,75	5,68
Bureau OPCA 3+	09/10/2017	2,25	171,50	385,88	5,68
CA AG 3+	08/11/2017	1,75	171,50	300,13	5,68
SPP MCI	24/11/2017	3,50	171,50	600,25	5,68
Groupe de travail Négociation Nouvel OPCA	30/11/2017	2,00	171,50	343,00	5,68
Bureau OPCA 3+	30/11/2017	3,00	171,50	514,50	5,68
Comité de pilotage TA	30/11/2017	2,00	171,50	343,00	5,84

LM

CA AG3+ extraordinaire	14/11/2017	2,00	171,50	343,00	5,84
CA OPCA 3+	21/12/2017	2,45	171,50	420,18	5,84
Total		55,70		9 552,55	114,08

Honoraires d'avocat :

Objet Facture	Date	Montant
Réécriture CCN - Note frais et honoraires N° 160069	30/09/2017	2400

Le détail de ces charges directes se présente comme suit :

Montants exprimés en euros

	Nombre d'heures de travail effectif	Coût horaire	Sous-total	Frais de déplacement	TOTAL
Salarié du SFIC	153 h	53.01 €	8 110,80 €	0 €	8 110,80 €
Consultant externe	55.70 h	171.50 €	9 552,55 €	114,08 €	9 666,63 €
Avocat conseil			2 400,00 €	-	2 400,00 €
					20 177,43

Les autres charges directement imputables à la mission n°1 en 2017 correspondent à des frais de restauration dans le cadre de réunions directement liées à la mission n°1 pour 3 067,90 € et aux honoraires de notre commissaire aux comptes au titre de l'émission de son attestation du présent rapport pour 2 400 € TTC³.

2/ Charges indirectes engagées au titre de l'année 2017 et affectées à la mise en œuvre de la mission n°1 :

Il s'agit d'une quote-part des frais généraux de fonctionnement propres au SFIC engagés en 2017 indépendamment de la conduite de la mission n°1. La mise en œuvre des actions au titre de la mission n°1 ne pouvant exister que par l'existence même du SFIC, il est légitime qu'une partie des frais généraux de fonctionnement puisse être affectée à la conduite de la mission n°1.

Pour évaluer cette quote-part, le SFIC a retenu la méthode consistant à affecter au montant global des frais généraux de l'année 2017 – figurant dans la Classe 6 des comptes annuels -, un coefficient correspondant au produit suivant : pourcentage du temps de travail effectif consacré en 2017 par le salarié du SFIC (Responsable des affaires juridiques et sociales) à la mise en œuvre des actions relevant de la mission n°1 x pourcentage de la surface occupée par ce salarié au sein des locaux. Ce coefficient s'élève à 0.62% au titre de l'année 2017.

Le détail des charges indirectes figure dans le tableau ci-après :

Frais généraux affectables	Montant général	Montant éligible au paritarisme
Loyer et charges locatives	144 051,16	897,32
Assurance locaux	2 000,04	12,46
Entretien des locaux/Maintenance des locaux	13 606,48	84,76
Location matériel photocopieur	9 959,20	62,04
Electricité	3 854,89	24,01
Téléphonie et affranchissement	2 909,44	18,12
Maintenance informatique	12 451,79	77,56
	TOTAL	1 176,27

³ Le montant de ces honoraires est comptabilisé dans les comptes du SFIC en 2018.

LM
02

PIECE N°4 :
Description du processus d'affectation des charges
à chaque rubrique de mission d'intérêt général

Comme indiqué dans la Pièce n°3, le SFIC n'a engagé de dépenses en 2017 qu'au titre de la première mission figurant à l'article L2135-11 du code du travail.

Par conséquent, la présente Pièce n°4 n'a pas lieu d'être remplie pour le SFIC dès lors qu'il n'a pas eu à ventiler les charges entre les différentes missions d'intérêt général prévues à l'article L2135-11 du code du travail.

SIGNATURES :

Conformément à l'article 4 de la Convention de la convention conclue le 17 août 2015 entre l'AGFPN et le SFIC, le présent Rapport d'activité est signé ci-dessous par :

Laure HÉLARD
Déléguée Générale



Christine MORAU
Responsable du Service Comptabilité

A Paris la Défense, le 05 juin 2018

DOCUMENT B :
Attestation du Commissaire aux Comptes

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

7, place de la Défense
92974 PARIS LA DEFENSE

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2017**

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

7, place de la Défense
92974 PARIS LA DEFENSE

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2017**

Au Délégué Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes du SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, à exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité et les états de virements bancaires reçus ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité ou les données de base de la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;

- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Paris, le 5 juin 2018

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIÉS



Mohcine BENKIRANE

**DOCUMENT C :
Comptes annuels 2017 du SFIC
et Rapport du Commissaire aux Comptes**

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

7, place de la Défense - La Défense 4

92974 PARIS LA DEFENSE CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot

75008 PARIS

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

7, place de la Défense - La Défense 4

92974 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (« **syndicat** ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la note 2.1.2 « Immobilisations financières » de l'annexe qui expose la position retenue par le syndicat pour la valorisation des titres de participation. Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent les valeurs d'utilité. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues par le syndicat.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle

interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 7 mai 2018

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Mohcine Benkirane



S.F.I.C

Comptes annuels



S.F.I.C

N° SIRET : 78435984600028

* Mission de Présentation-Voir l'attestation

Actif		Exercice au 31/12/2017			Exercice précédent
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 31/12/2016
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires	28 036	13 273	14 763	4 713
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	28 036	13 273	14 763	4 713
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Inst. techniques, mat. out. industriels	69 307	48 777	20 529	31 609
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	69 307	48 777	20 529	31 609
	Immobilisations financières				
	Participations évaluées par équivalence				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres immob. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	254 566		254 566	254 326
	TOTAL	254 566		254 566	254 326
Total de l'actif immobilisé		351 910	62 050	289 859	290 649
Actif circulant	Stocks				
	Matières premières, approvisionnements				
	En cours de production de biens				
	En cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	TOTAL				
	Avances et acomptes versés sur commandes	19 455		19 455	126 849
	Créances				
	Clients et comptes rattachés	158 223		158 223	146 882
	Autres créances	26 373		26 373	18 460
	Capital souscrit et appelé, non versé				
	TOTAL	184 597		184 597	165 342
	Divers				
	Valeurs mobilières de placement				
	(dont actions propres :)				
	Instruments de trésorerie	644 428		644 428	589 516
	Disponibilités				
	TOTAL	644 428		644 428	589 516
Charges constatées d'avance		78 645		78 645	88 417
Total de l'actif circulant		927 125		927 125	970 126
Frais d'émission d'emprunts à étaler					
Primes de remboursement des emprunts					
Écarts de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		1 279 035	62 050	1 216 985	1 260 776
Renvois :					
(1) Dont droit au bail					
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)					
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients	

S.F.I.C

* Mission de Présentation-Voir l'attestation

Passif		Au 31/12/2017	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital (dont versé : 704 953)	704 953	696 058
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-13 108	8 894
	Situation nette avant répartition	691 844	704 953
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total		691 844	704 953
Provisions	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Dettes	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Dettes	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Total		
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	111 840	131 772
	Dettes fiscales et sociales	370 928	355 484
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	39 358	68 565
	Instruments de trésorerie		
	Total	522 126	555 823
	Produits constatés d'avance	3 013	
Total des dettes et des produits constatés d'avance		525 140	555 823
Écart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		1 216 985	1 260 776
Dettes	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an		38 091
	à moins d'un an		
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		525 140	517 732
(3) dont emprunts participatifs			

S.F.I.C

Périodes 01/01/2016 31/12/2016 Durées 12 mois
01/01/2017 31/12/2017 12 mois

* Mission de Présentation-Voir l'attestation

	France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises			
	Production vendue : - Biens			
	- Services	554 476	554 476	479 808
	Chiffre d'affaires net	554 476	554 476	479 808
	Production stockée			
	production immobilisée			
	Produits nets partiels sur opérations à long terme		1 000	
Charges d'exploitation (2)	Subventions d'exploitation		162 225	16 043
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		2 337 326	2 220 477
	Autres produits			
	Total		3 055 028	2 716 330
	Marchandises Achats			
	Variation de stocks			
	Matières premières et autres approvisionnements Achats			
Produits financiers	Variation de stocks			
	Autres achats et charges externes (3)		1 432 484	1 166 338
	Impôts, taxes et versements assimilés		112 951	104 161
	Salaires et traitements		978 386	911 215
	Charges sociales		522 219	506 888
	Dotations d'exploitation		22 667	15 370
	• sur immobilisations			
Charges financières	• sur actif circulant			
	• pour risques et charges			
	amortissements			
	provisions			
	Autres charges		256	5 141
	Total		3 068 965	2 709 116
	Résultat d'exploitation A		-13 937	7 213
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée B			
	Perte supportée ou bénéfice transféré C			
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)			
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)		1 375	1 176
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			7 998
	Reprises sur provisions, transferts de charges			4
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	Total		1 375	9 179
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions			
	Intérêts et charges assimilées (5)		51	0
	Différences négatives de change			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	Total		51	0
	Résultat financier D		1 324	9 179
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A + B - C + D) E		-12 613	16 392



Compte de résultat

S.F.I.C

Périodes 01/01/2016 31/12/2016 Durées 12 mois
01/01/2017 31/12/2017 12 mois

* Mission de Présentation-Voir l'attestation

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 255
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		7 998
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total		9 253
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	495	755
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		15 996
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	495	16 751
Résultat exceptionnel		F	-7 498
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		-13 108	8 894
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		



S.F.I.C

Annexe de base aux comptes de l'exercice clos-le 31/12/2017

Montants exprimés en EUR

Table des matières

1. Faits caractéristiques de l'exercice	2
1.1. Evénements principaux	2
1.2. Principes, règles et méthodes comptables.....	2
2. Informations relatives au bilan	3
2.1. Actif	3
1. Immobilisations incorporelles et incorporelles	3
2. Immobilisations financières	3
3. Produits à recevoir	4
4. Créances	5
5. Charges constatées d'avance	5
6. Disponibilités et divers	6
2.2. Passif.....	6
1. Capitaux propres	6
2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres.....	6
2. Dettes financières et autres dettes.....	7
3. Charges à payer	8
3. Informations relatives au compte de résultat.....	8
4. Engagement dans le cadre des indemnités de départ en retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi.....	9
5. Effectif moyen.....	9



1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Evénements principaux

Pas d'évènements significatifs à communiquer.

1.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels telles que définies par la réglementation en vigueur.

Les principales méthodes comptables utilisées sont décrites ci-après.

2. Informations relatives au bilan

2.1. Actif

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition y compris les frais annexes nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire et les durées suivantes :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 3 ans
Installations générales	Linéaire	5 à 9 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans

Les tableaux des immobilisations incorporelles et corporelles, des amortissements et des dépréciations sont donnés en fin d'annexe.

2. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de dépôts de garantie et d'une participation au fonds de garantie CEMBUREAU.

Au 31 Décembre 2017, le fonds de garantie CEMBUREAU est évalué à 222 313€.

Les tableaux des immobilisations financières et des dépréciations sont donnés en fin d'annexe.



3. Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTÉRÊTS COURUS	
Immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Participations Hors groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	-
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	31 890
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	16
Personnel	-
Sécurité sociale et autres organismes	5 992
Etat	-
Divers	-
TOTAL	37 898

4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur de recouvrement de la créance est inférieure à la valeur comptable.

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-	-	-
	Prêts	-	-	-
	Autres immobilisations financières	254 566	-	254 566
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	-	-	-
	Autres créances clients	158 224	158 224	-
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie	-	-	-
	Personnel et comptes rattachés	15 396	15 396	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 992	5 992	-
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	895	895
		Taxe sur la valeur ajoutée	4 074	4 074
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	-	-
		Divers	-	-
	Groupes et associés	-	-	-
	Débiteur divers	16	16	-
	Charges constatées d'avance	78 645	78 645	-
TOTAL		517 808	263 242	254 566

5. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance concernent essentiellement les loyers et charges locatives du 1^{er} trimestre 2018.

6. Disponibilités et divers

Les liquidités disponibles en banque ou en caissé sont évaluées à leur valeur nominale.

2.2. Passif

1. Capitaux propres

2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Fonds associatif	696 058	8 894	-	704 952
Primes, réserves et écarts	-	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat	8 894	- 13108	8 894	-13 108
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	704 952	- 4 214	- 8 894	691 844

2. Dettes financières et autres dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
- A + d'1 à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières Divers	-	-	-	-
Fournisseur et comptes rattachés	111 840	111 840	-	-
Personnel et comptes rattachés	145 081	145 081	-	-
Sécurité sociales et autres organismes	177 576	177 576	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	39 696	39 696	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	8 575	8 575	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	39 359	39 359	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	3 013	3 013	-	-
TOTAL	525 140	525 140	-	-

3. Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES ET BONUS A PAYER	
Congés et bonus provisionnés	145 081
Charges sociales provisionnées	87 414
Charges fiscales provisionnées	-
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	-
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	-
Concours bancaires courants	-
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	14 854
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	-
Sécurité sociale et autres organismes	19 884
Autres charges fiscales	-
Divers	-
TOTAL	267 233

3. Informations relatives au compte de résultat

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

	France	Export et communautaire	Total
Cotisations	2 322 313	-	2 322 313
Frais communs refacturés	554 476	-	554 476
Transfert de charges	162 226	-	162 226
Produits divers	16 013	-	16 013
Total	3 055 028	-	3 055 028

4. Engagement dans le cadre des indemnités de départ en retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi

Les indemnités de retraite sont provisionnées au bilan pour les salariés ayant manifesté leur intention de partir à la retraite.

Au 31/12/2017, le montant des indemnités de départ en retraite inscrit en hors bilan a été évalué à 137 415 € selon la méthode des unités de crédit projetées conformément au Règlement 2013-02 de l'ANC. Cette évaluation qui porte sur l'intégralité du personnel en contrat à durée indéterminée tient compte des charges sociales et repose sur les principales hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation utilisé : 1.40% - source iboxx
- taux moyen d'augmentation annuelle des salaires : 1.5%
- âge de départ à la retraite : 65 ans
- taux de charges sociales : 60%
- les tables de mortalité utilisées sont issues des sources INSEE
- le taux de turn over utilisé est celui des activités associatives et extra-territoriales issu des tables DARES : 9.05%

5. Effectif moyen

	Personnel salarié
ETAM	4
Cadres	8
Total	12

Désignation de l'entreprise		S.F.T.C		31122017		Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	9530	KE		KF 18505	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	LJ		KJ		KL	
		Sur sol d'autrui	MI		KM		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions	M2		KP		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	MB		KS		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers		KV	24692	KW		KX
		Matériel de transport *		KY		KZ		LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	48141	LC		LD 3132
		Emballages récupérables et divers		LE		LF		LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		IJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		IM	
	TOTAL III	LN	72833	LO		IP	3132	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
		Autres participations		8U		8V		8W
Autres titres immobilisés			IP		IR		IS	
Prêts et autres immobilisations financières			IT	254326	IU	239	IV	
TOTAL IV		IQ	254326	IR	239	IS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	336691	OJ	239	OJ	21637	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Revalorisation légale * ou évaluation par autre en équivalence		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4		
		1		2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CO		DO		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	28036	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU		MM		MN	24692	MO	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	6658	MT	44614	MU	
		Emballages récupérables et divers	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III	IY		NG	6658	NH	69307	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OE		OM		OW
		Autres participations		IO		OX		OY		OZ
Autres titres immobilisés			II		2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	254566	2G	
TOTAL IV		I3		NJ		NK	254566	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		OK	6658	OL	351910	OM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		S.F.I.C		31122017		Néant ☐	
CADRE A							
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM	EN
Autres immobilisations incorporelles		PE	4817	PF	8456	PG	PH
TOTAL I							
TOTAL II							13273
Terrains		PI		PJ		PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	14751	QE	3317	QF	QG
	Matériel de transport	QH		QI		QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	26472	QM	10894	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS	QT
TOTAL III		QU	41224	QV	14211	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	46041	ØP	22667	ØQ	ØR
CADRE B							
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
TOTAL I							
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL II							
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL IV							
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW						
Total général non venant (NS + NT + NU) NY							
Total général venant (NW - NY) NZ							
CADRE C							
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements	
Frais d'émission d'emprunt à élargir						Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations						SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DOCUMENT D :
Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les Conventions réglementées 2017 du SFIC

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

7, place de la Défense - La Défense 4
92974 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

7, place de la Défense – La Défense 4
92974 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Paris, le 7 mai 2018

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIÉS



Mohcine BENKIRANE